

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Être un-e accueillant-e familial-e de jour

L'accueillant-e familial-e de jour reçoit à son domicile des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de 12 ans, à temps partiel ou plein temps, contre rémunération.

L'accueillant-e offre un lieu de garde familial à l'enfant dans un cadre sécurisant, stimulant et chaleureux, propice à son développement et à sa socialisation.

Conditions préalables pour devenir accueillant-e familial-e de jour :

- Être majeur-e;
- Être en bonne santé;
- Avoir un permis de séjour valable;
- Être domicilié-e dans le canton de Genève;
- Ne pas faire l'objet de poursuites judiciaires;
- Lire et parler le français;
- Avoir une expérience des enfants;
- Avoir une situation familiale stable.

L'activité d'accueil familial est soumise à autorisation et surveillance. Le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) agit en tant qu'autorité d'autorisation et de surveillance au sens de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE). Il évalue le cadre de l'accueil par l'intermédiaire d'observations et d'entretiens, il peut émettre des recommandations, formuler des exigences ou donner des conseils.

Comment devient-on accueillant-e familial-e ?

L'accueillant-e familial-e est autorisé-e à pratiquer son activité par l'obtention d'une autorisation. Cette autorisation s'acquière en suivant les étapes ci-après :

1. Évaluer les implications de cette activité avec sa famille;
2. Prendre contact avec le SASAJ pour s'inscrire et participer à une séance d'information au 022 546 10 60;
3. Remplir une requête et l'envoyer au SASAJ - 7 rue des Granges - 1204 Genève;
4. Participer au processus d'évaluation mené par un-e chargé-e d'évaluation en s'engageant à :
 - se rendre à un entretien au SASAJ avec son conjoint;
 - accueillir la chargée d'évaluation à son domicile pour une ou plusieurs visites.
5. Fournir les documents administratifs requis (certificat médical, extrait du casier judiciaire, etc.);
6. Suivre les deux phases de la formation de base.

Qu'implique l'activité d'accueil familial ?

- **Donner de son temps;**
- **S'adapter à des enfants différents des siens;**
- **Aménager son logement;**
- **Fournir des informations sur son mode de vie.**

L'exercice de l'activité d'accueil familial :

Selon les communes, l'accueillant-e peut exercer son activité de manière indépendante ou être engagé-e par une structure de coordination ou une crèche familiale.

Chaque commune propose soit une structure de coordination (structure employeuse), soit une association visant le soutien de la pratique d'accueil indépendante.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le site de l'État de Genève : www.ge.ch

Permanence téléphonique : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et mardi 10h30 à 12h30

Tél : 022 546 10 60

Email : sasaj@etat.ge.ch

Adresse : Rue des Granges 7 - 1204 Genève

Internet : www.ge.ch/devenir-accueillante-familiale-jour